

# DÉCONFINEMENT

## QUELLES CONDITIONS SANITAIRES POUR UNE SÉCURITÉ MAXIMALE DANS NOS ÉTABLISSEMENTS ?

Le gouvernement envisage de rouvrir les établissements et services à partir du 11 mai. Aux yeux de la CGT Educ'Action et des différents conseils scientifiques, cette reprise est non seulement prématurée mais dangereuse pour les personnels, les élèves et leurs familles.

Avec ce **guide syndical** pour les personnels, la CGT Educ'action 13 fait le point sur les mesures à mettre en oeuvre.

La reprise ne peut se faire qu'avec un maximum de garanties et de sécurité. Cela implique notamment une baisse massive du nombre de contaminations, ce qui est loin d'être encore le cas, et la présence du matériel et des mesures suivants :

Pour rappel, l'employeur a une obligation de résultats en matière de santé et sécurité au travail pour les personnels comme pour les élèves. L'administration engage donc sa responsabilité juridique en cas de manquement à son devoir de protection et il faut donc le lui rappeler afin qu'il prenne les mesures nécessaires (*Article 2-1 du Décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique*).



Présence de savon liquide en permanence ?



Dépistage des personnels et des élèves ?



Présence de masques, gants et gel hydroalcoolique en quantité ?



Distanciation sociale et déplacements dans les locaux ?



Désinfection fréquente des locaux ?

Désinfection des personnels ayant pris les transports ?



Effectifs réduits dans les classes ?



Protocole pour les gestes barrières dans l'établissement et la cantine ?



Désinfection du matériel pédagogique ?

## **Introduction : Quelle stratégie syndicale à l'échelle de nos établissements ?**

Dans sa troisième allocution de crise lundi 13 avril, le Président de la République a annoncé la réouverture des établissements scolaires pour le 11 mai prochain.

Dès le lendemain, la CGT Educ'action a souligné son caractère clairement prématuré parce que nous n'avons aucune garantie que les conditions sanitaires seront réunies à cette date. Force est de constater que le plus grand flou demeure de la part du ministère et de l'autorité académique.

Pour mémoire, le CHSCT Ministériel de l'éducation, réuni le 3 avril dernier a voté un avis exigeant la mise en place d'un dépistage systématique des agents et des élèves comme condition de la réouverture des établissements.

Vendredi 17 avril, s'est tenue une conférence téléphonique de concertation entre les organisations syndicales de l'académie et le Recteur.

Le Recteur n'a pu apporter aucune précision de caractère concret, mais il a tenu à souligner plusieurs points :

- 1° Que l'enjeu était surtout de préparer la rentrée et l'année scolaire à venir. Le 11 mai ne doit pas être considéré comme une rentrée des classes.
- 2° Que tout devrait se faire très progressivement : la réouverture « possible » le 11 mai doit être considérée comme un objectif, et pas comme un impératif.
- 3° Qu'il attendait du ministre de nouvelles précisions : le plan général de déconfinement est préparé par le gouvernement et c'est dans ce cadre que celui de l'éducation prendra place.
- 4° Que le ministre avait indiqué que rien ne serait entrepris sans protocole sanitaire national et sans concertation avec les organisations représentatives des personnels.

**Pour ce qui concerne la CGT Educ'action, nous avons souligné notre exigence que cette date ne soit pas retenue comme date de reprise effective. Il faut garantir aux élèves, aux agents, et à la population dans son ensemble, une sécurité maximale face au risque d'une nouvelle flambée épidémique et donc avoir la garantie que la circulation du virus dans la population s'est arrêtée grâce aux effets du confinement.**

**C'est dans cet esprit que nous avons conçu ce guide syndical à disposition des personnels.**

### **Sommaire :**

1. Feuille de route sur les conditions pour une levée du confinement
2. Fiches pratiques
  - Fiche 1 : check-list des mesures sanitaires
  - Fiche 2 : prérogatives CA, CHS et conseil d'école
  - Fiche 3 : procédure d'alerte et droit de retrait
  - Fiche 4 : contacts ressources HSCT rectorat
3. La bataille des moyens
4. Communiqués départementaux et académiques

# 1. Feuille de route de la CGT Educ'Action 13 sur les conditions pour une levée du confinement général

## 1/ Au plan national :

- La mise en œuvre d'une veille sanitaire et un dépistage proactif du covid 19, parmi la population dans son ensemble et dans les établissements scolaires, afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures propres à enrayer le développement de nouvelles chaînes de contagion ;
  - Cela suppose les moyens d'un dépistage systématique de la population et pas seulement des malades déclarés comme l'envisage le gouvernement ;
  - L'accès de toute la population à des masques de protection efficaces et renouvelés régulièrement, et l'obligation de les porter en dehors de chez soi ;
- En tout état de cause, s'il doit y avoir levée partielle du confinement le 11 mai prochain, il ne saurait être question d'une reprise immédiate dans les écoles et établissements. La question de la protection des personnels doit être posée de manière beaucoup plus rigoureuse.

## 2/ Dans les établissements scolaires :

Pour la CGT Educ'action 13, les conditions suivantes sont des préalables à toute reprise :

- 1° Il faut déconnecter la fin du confinement et la reprise des enseignements : Dans un premier temps, pour mettre en place l'organisation sanitaire la plus sûre possible. Ensuite, pour que les personnels se retrouvent, échangent et décident ensemble de l'organisation pédagogique à venir. Enfin, la reprise soit se faire de façon progressive avec une limitation des effectifs d'élèves reçus.

> **Fiche 1 : check-list des mesures sanitaires dans l'établissement**

- 2° Les personnels et les usagers doivent être consultés dans le cadre de conseils d'administration et de conseils d'écoles exceptionnel sur les conditions sanitaires de reprise et de fonctionnement de l'établissement.

> **Fiche 2 : prérogatives CA, CHS et conseil d'école**

- 3° Le CHSCT académique et les CHSCT départementaux doivent de nouveau être réunis en sessions extraordinaires pour accompagner au plan académique et départemental la mise en œuvre d'un protocole sanitaire rigoureux préalable à toute reprise.

- 4° Les CHS d'établissement, lorsqu'elles existent, doivent être convoquées. Lorsqu'elles n'existent pas, elles doivent être mise en place rapidement pour faire toutes propositions utiles au conseil d'administration et veiller au respect des conditions de sécurité dans l'établissement.

> **Fiche 2 : prérogatives CA, CHS et conseil d'école**

- 5° Des mesures rigoureuses de veille sanitaire pour détecter les cas, accompagner les individus infectés avec si nécessaire la fermeture et la remise sous confinement des établissements, écoles ou sites administratifs touchés.

- 6° Le recensement et l'information des personnels exposés à un risque particulier en raison de l'âge ou d'une pathologie ou nécessitant en temps ordinaire d'une surveillance médicale particulière (SMP) doit faire l'objet d'un examen prioritaire par le personnel de santé de l'Education nationale.

> **Point 3. La bataille des moyens**

- 7° Le droit de tous les agents à exercer individuellement la procédure d'alerte et de droit de retrait doit être garanti.

> **Fiche 3 : procédure d'alerte et droit de retrait**

- 8° L'exposition et les conditions de travail des agents d'entretien dans ce contexte réclament une attention particulière. Ils/elles ne doivent pas faire les frais de la gestion de la crise. La surcharge de travail qui serait induite par des mesures prophylactiques sérieuses doit être accompagnée d'urgence par le renforcement des équipes.

## 2. Fiches pratiques

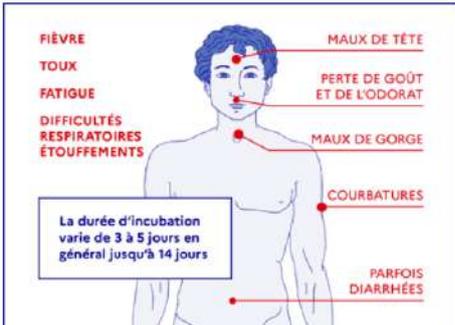
### > Fiche 1 : check-list des mesures sanitaires dans l'établissement

Le matériel de détection : Existe-t-il ? En quantité suffisante ?

- tests : proposer avant la reprise à tous les personnels et les élèves pour déterminer qui a été contaminé et qui est susceptible de l'être. (CHSCT MEN du 03/04/2020)
- thermomètres de type scanner

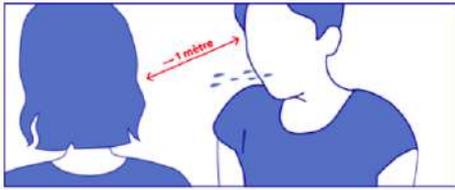
**LES INFORMATIONS ESSENTIELLES**

#### Quels sont les signes ?



La durée d'incubation varie de 3 à 5 jours en général jusqu'à 14 jours

#### Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Ministère de la santé

N.B : il est nécessaire de prévoir une zone de confinement dans l'établissement en cas de suspicion d'infection.

Le matériel de protection et d'hygiène : Existe-t-il ? En quantité suffisante ? Dans quels lieux ?

- masques
- gants
- savon
- gel hydro-alcoolique
- serviettes jetables
- mouchoirs jetables
- nombre de points d'eau
- Poubelles munies de sacs dans les salles de classe et les espaces communs
- Lingettes désinfectantes (claviers, tables, etc...) accessibles dans les salles de classe, les lieux de réunion, les salles informatiques

#### LES RÉFLEXES À ADOPTER

##### Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**

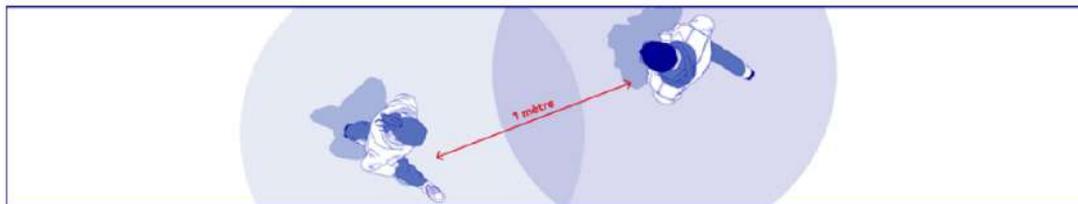


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

## Locaux

**Ecole et établissement dans son ensemble :** l'effectif global accueilli dans l'école ou l'établissement doit être compatible avec le respect des mesures barrières, non seulement au sein des salles, mais dans les espaces communs et au cours des circulations (flux des élèves)

### La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

### Salle de classe, de permanence, ateliers :

- nombre maximum d'élèves par pièce : en fonction de la superficie réelle des salles de classe pour respecter la barrière de distanciation (en position statique et déplacement)

N.B : dix élèves maximum en élémentaire et cinq en maternelle (jeune âge)

### Ministère de la santé

- déplacement et sens de circulation
- désinfection des objets partagés (jeux, matériel de manipulation, brosse/tableau, matériel informatique ...)
- nettoyage/désinfection régulier des locaux et surface touchée (poignée de portes, ...)

N.B : protocole sanitaire particulier pour les salles d'enseignement industriel, d'éducation musicale (désinfection régulière des instruments de musique), d'arts plastiques et appliqués, d'ateliers de la voie professionnelle.

### Salle du personnel

- nettoyage/désinfection régulier des pièces, mobiliers (casiers) et surface touchée (poignée de portes, ...)
- nettoyage/désinfection régulier des supports partagés (photocopieuse, machine à café, matériel informatique...)
- disponibilité poubelles équipées de sac, lingettes désinfectantes et gel hydro...

### Cantine :

- nombre maximum d'élèves accueillis : en fonction de la superficie réelle de la salle pour respecter la barrière de distanciation (en position statique et déplacement)
- déplacement et sens de circulation
- nettoyage/désinfection régulier des locaux et surface touchée (poignée de portes, cartes de cantine, digicode, portillon,...)
- disponibilité poubelles équipées de sac, lingettes désinfectantes et gel hydro...

## Autres lieux

### **Cour de récréation :**

- temps de pause différenciés pour permettre aux élèves de s'aérer et de se laver les mains en se croisant au minimum

### **Sanitaires :**

- gants jetables pour le passage aux toilettes
- serviettes en papier jetable après le lavage de mains (pas de torchon ou autres rouleaux déroulants)

### **Couloirs :**

- déplacement et sens de circulation
- limiter le nombre de croisements et de contacts aux interclasses
- distanciation au sein du « rang » devant la classe (signalétique)
- nettoyage/désinfection régulier des surfaces touchées (rampes, ...)

### **Abords de l'école, de l'établissement :**

- transport scolaire : les zones d'attente et de dépôts des élèves avec respect de la distanciation (signalétique)
- accueil et la sortie des élèves/adultes :
  - mise en place de dispositifs de désinfection (gel) à l'entrée/sortie de l'établissement
  - déplacement et sens de circulation
  - désinfection des supports partagés (digicode, portillon, ...)
  - préconiser un aménagement des horaires d'entrées et sorties d'établissement pour éviter la création d'attroupements à l'extérieur et une queue trop longue pour la désinfection des mains à l'entrée/sortie

## Garderie, péri-scolaire

- adéquation protocoles « temps scolaire » et « hors temps scolaire »

## Personnels

- non-présence sur le lieu de travail pour les personnels dont la santé ou la pathologie (cf DGAFP) nécessite le bénéfice des mesures de prudence et de protection
- recensement du nombre d'enseignants qui ne pourront pas reprendre les cours en présentiel parce qu'ils font partie des personnes vulnérables ou ont dans leur foyer une personne vulnérable
- mise en place de cellules de soutien psychologique (adultes-élèves)
- une attention particulière pour l'organisation du travail des personnels AESH : ils sont physiquement proches des élèves qu'ils encadrent.
- formation à la gestion de la crise sanitaire et aux gestes barrières pour les enseignants et l'ensemble du personnel des établissements d'enseignement

## > Fiche 2 : prérogatives CA, CHS et conseil d'école

- 2<sup>nd</sup> degré -

### > Rôle du CA

**Article R421-20 du code de l'éducation** : le CA délibère sur « les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité ». La réunion du CA est donc requise pour délibérer sur les conditions de reprise d'un point de vue hygiène, santé et sécurité.

### > Rôle de la CHS d'établissement

**Article L421-25 du code de l'éducation** : Elles sont chargées de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers.

**Article D421-153 du code de l'éducation** : Elle est réunie en séance extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé, à la demande du chef d'établissement, du conseil d'administration, du conseil des délégués pour la vie lycéenne, du tiers au moins de ses membres ou du représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

**Guide CHS de la Délégation Académique Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail (DASH-CT) d'Aix-Marseille** : Un incident marquant ou accident grave survenu ou sur le point d'intervenir peut être un motif de séance extraordinaire.

La Commission hygiène et sécurité d'établissement n'est pas décisionnaire mais peut émettre des avis et faire des propositions au CA sur la sécurité et l'hygiène. Les membres de la CHS ont une responsabilité d'alerte et de signalement.

- 1<sup>er</sup> degré -

### > Le directeur d'école

**Référentiel métier des directeurs d'école** (Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014): Le directeur.trice d'école (...) peut, en cas de nécessité, être amené à prendre lui-même toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes, avant d'en référer au maire, et d'en informer, éventuellement, les représentants du personnel au CHSCT.

### > Le Conseil d'école

Le conseil d'école, sur proposition du directeur.trice de l'école (...) donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- l'hygiène scolaire
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire
- le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République

### > Fiche 3 : procédure d'alerte et droit de retrait

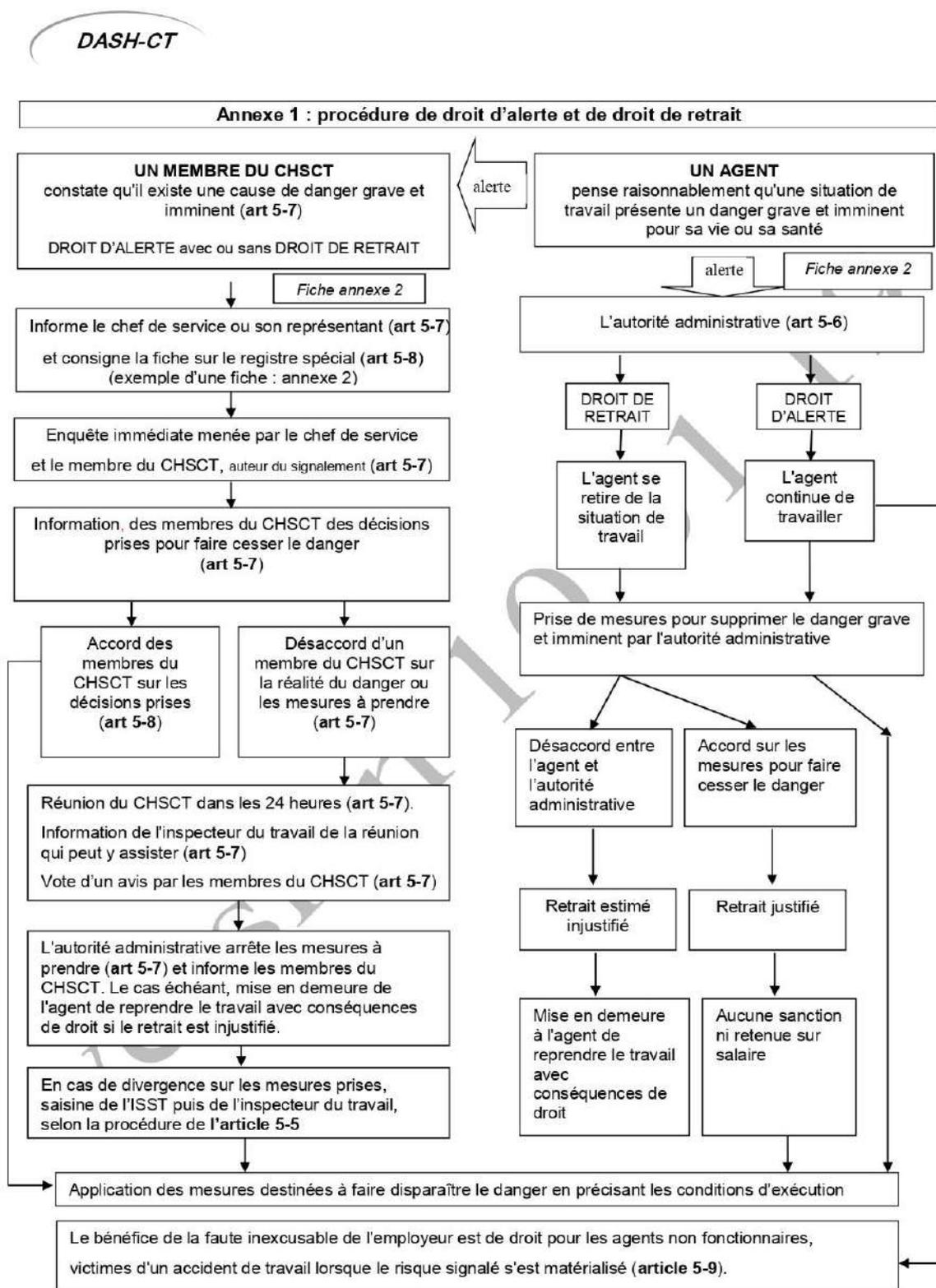
Le signalement d'un danger grave et imminent avec ou non exercice du droit de retrait peut être déclenché pour un danger grave et imminent **ou pour toute défectuosité dans les systèmes de protection.**

Pour mémoire, ce n'est pas à l'agent de prouver que le système est défectueux mais c'est la responsabilité du chef de service après enquête de prouver que le système de protection est opérationnel. Le chef de service ne peut pas obliger un agent à reprendre son poste s'il n'a pas apporté la preuve que le système de protection est opérationnel.

Rappel :

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, le chef de service (qui a autorité), c'est le chef d'établissement.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, c'est le dasen (et non l'ien).





**Suites données**  
**Personne(s) chargée(s) du suivi (nom, fonction) :**

Décisions prises par le chef de service pour faire cesser le danger (compléter sur une annexe si nécessaire) :

Date d'information des membres du CHSCT :

Retour des membres titulaires du CHSCT :

Nombre ACCORD : ..... Nombre DESACCORD : .....

En cas de DESACCORD :

Description du désaccord (compléter sur une annexe si nécessaire):

Réunion du CHSCT si désaccord dans les 24 heures : Date du CHSCT :

Inspecteur Santé Sécurité au Travail sollicité : OUI NON

Inspecteur du Travail sollicité : OUI NON

Autres experts sollicités (précisez lesquels) : OUI NON

## > Fiche 4 : contacts ressources HSCT rectorat

### **Délégué académique Sécurité Hygiène et Conditions de Travail (DASH-CT)**

Mel : stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr

Secrétariat

Tél/Répondeur- 04 42 95 29 72

Mel : ce.dash@ac-aix-marseille.fr

### **Délégué départemental**

Mel : sabine.lebre@ac-aix-marseille.fr

### **L'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail (ISST)**

Pascale FASSY, Rectorat

Tél. pro : 06 70 48 11 11

Mel : ce.isst@ac-aix-marseille.fr

### **La médecine de prévention**

Rectorat : Tél. secrétariat : 04 42 95 29 38

Mel : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr

### 3. La bataille des moyens

#### > Hygiène des locaux :

L'entretien de l'hygiène des locaux impose un doublement (au minimum) des équipes d'agents qui y sont consacrées. Ce ne sera pas probablement pas le cas le 11 mai, sauf recours au privé. Mais en tout cas c'est une nécessité à la fois pour entretenir vraiment les locaux selon des normes nouvelles et beaucoup plus élevées d'hygiène et pour que cela soit faisable. Il faut veiller aussi à ce que le personnel d'entretien bénéficie des bonnes protections (avant-bras, ...).

#### > Mise en place d'un dispositif de veille sanitaire :

Les personnels et les usagers exposés à un/des risques de comorbidité particuliers pour des raisons de santé doivent être identifiés et mis à l'abri. La liste des pathologies concernées doit être connue et faire l'objet d'une information publique de la part des autorités de santé. De même l'identification des personnels plus exposés pour des raisons liées à leurs fonctions est un préalable également. Ils devront faire l'objet d'une protection et d'une surveillance particulière.

La question de la veille sanitaire efficace avec des personnels dédiés, au niveau des établissements et des écoles est primordiale dès le 11 mai et tout au long de la crise. On a vu à Crépy en Valois à quel point l'établissement avait été un facteur de diffusion du virus et un lieu de contagion. Donc cet aspect est essentiel : il y a bien sûr la question des tests préalables des personnels et des élèves, conformément à la préconisation du CHSCT MEN, mais il y a la question d'un dispositif pérenne de veille sanitaire au niveau des établissements : prise de température à l'entrée, détection des élèves malades, etc... Cela suppose des moyens dédiés, c'est inévitable.

#### > Formation des personnels :

Prévoir une formation sur les gestes barrière pour les enseignants et le personnel avant l'accueil d'élèves.

#### > Réserve de matériel de protection :

Maintien d'une réserve suffisante de masques anti-projection (ou de masques alternatifs), de gel, de gants.

Pour information, selon un sondage réalisé mi-mars par l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

- 25 % des écoles n'ont pas de points d'eau en nombre suffisant
- 75 % et 77 % des collèges et lycées estimaient également à cette période ne pas disposer de gel hydroalcoolique en quantité suffisante.

#### > Moyens humains :

L'un des facteurs conditionnant la reprise d'un accueil des élèves est directement lié à la disponibilité du personnel de l'éducation nationale, mais aussi des collectivités territoriales. Or, à ce jour, il n'a été procédé à aucun recensement du nombre d'enseignants qui ne pourront pas reprendre les cours en présentiel parce qu'ils font partie des personnes vulnérables ou ont dans leur foyer une personne vulnérable.

## 4. Communiqués départementaux et académiques (liens actifs)

### Avril 2020 :

- Les dispositifs de soutien scolaire en temps d'épidémie, une réponse à la crise scolaire ?
- Urgence sociale pendant le confinement : que peut-on faire pour nos élèves ?
- Confinement et déconfinement, une seule priorité : faire face à l'urgence sanitaire et à l'urgence sociale
- Courrier au recteur : Mesures d'urgence pour les familles et les jeunes isolés
- Note d'information et d'analyse de la CGT sur les congés en période de confinement dans les services académiques d'Aix-Marseille

### Mars 2020 :

- L'urgence c'est la santé. Santé publique et santé au travail : même combat !
- Covid 19 - Conditions d'organisation du volontariat
- Coronavirus : Nous attendons une politique cohérente garantissant la sécurité de tous
- Adresse des représentants syndicaux académiques et départementaux à l'autorité académique sur la gestion de la crise du COVID 19
- Prendre au sérieux syndicalement la crise du COVID 19

